

FICHE DE POSTE

Conseiller pédagogique départemental

Circulaire n° 2015-114 du 21/07/2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques du premier degré
Circulaire n° 2016-115 du 19/08/2016 relative aux modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles

Les postes de conseillers pédagogiques départementaux sont placés sous l'autorité de l'IA-Dasen et sont coordonnés par IEN adjoint à l'IA-Dasen.

Ces emplois peuvent concerner l'éducation musicale, les arts visuels, l'éducation physique et sportive, les langues vivantes étrangères et régionales, et le numérique. Un conseiller pédagogique départemental « pédagogie, partenariat et action culturelle » est en outre chargé de dossiers spécifiques et de la coordination de l'ensemble des autres conseillers départementaux.

L'action des conseillers pédagogiques départementaux est conduite en relation étroite avec les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des missions départementales (arts, EPS*, formation et numérique, langues) elles-mêmes coordonnées par l'adjoint à l'IA-Dasen, y compris lorsque des projets concernent un périmètre inter degré, par exemple dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3. Certaines de ces actions peuvent aussi relever du pilotage du directeur académique adjoint.

Les conseillers pédagogiques en EPS*, en éducation musicale et en langue régionale se partagent le territoire départemental par binôme de spécialité selon une organisation nord-sud et/ou en fonction des missions à assurer. Ils peuvent être conduits à exercer en dehors de leur secteur de référence en fonction des besoins, notamment lors de réunions de travail départementales. Les autres conseillers ont compétence sur l'ensemble du territoire départemental.

Les conseillers départementaux spécialisés énumérés ci-dessus travaillent en lien avec le conseiller pédagogique coordonnateur pour le 1^{er} degré (CPD PAC). Leurs actions s'inscrivent dans le cadre d'un continuum 1^{er} / 2nd degré. Ils ont également un rôle de conseiller technique auprès de l'IA-Dasen et du DAASEN en fonction des besoins (expertise et aide à la décision).

Formation

L'action du CPD auprès des enseignants a pour principal objectif de favoriser la maîtrise des programmes scolaires et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les élèves. Dans ce cadre, grâce à l'action des professeurs, chaque élève construit des compétences tout au long d'un parcours scolaire allant de l'école maternelle au début du collège.

Principales missions :

- Analyse des besoins des enseignants, en relation avec les équipes de circonscription en référence à l'évolution du cadre institutionnel et le cas échéant à des préconisations disciplinaires spécifiques ;
- Contribution à l'élaboration du plan académique de formation dans le domaine de compétences, mais aussi dans un cadre inter disciplinaire, inter degré ou en partenariat ;
- Formation de formateurs, y compris en inter degré ;
- Conception, coordination et conduite de modules de formation, en priorité selon une modalité hybride via, notamment, la plateforme M@gistère ; mise en œuvre d'ateliers de pratique pour la formation de personnes ressources, en fonction des besoins du département ;
- Conduite d'animations pédagogiques dans les circonscriptions dans le cadre des priorités académiques et en lien avec les équipes locales ;
- Participation à la formation des professeurs des écoles stagiaires, le cas échéant à la demande de l'inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la mission formation ;
- Participation aux jurys d'examen et de concours

Coordination et partenariat, mise en œuvre de la politique éducative

- Relations avec les centres de classes de découvertes, les structures sportives, artistiques et culturelles (écoles de musique, centres nautiques, etc.) ; suivi de l'application des conventions et chartes (pratiques vocales, USEP par exemple) ;
- Elaboration de cartes départementales des ressources à disposition des enseignants et des conseillers pédagogiques de circonscription pour l'éducation physique, artistique et culturelle ;
- Contrôle et suivi des intervenants extérieurs, conseil aux partenaires, traitement des dossiers d'agrément, des conventions ;
- Participation aux actions conduites par les collectivités territoriales (communes, communautés de communes, pays) auprès des écoles et des collèges dans la perspective de la construction d'un parcours pluri annuel dans les domaines concernés ;
- Aide au déploiement de projets en partenariat et évaluation des actions conduites dans les classes ;
- Impulsion et suivi de classes à horaires aménagés ;
- Participation aux actions de recherche-action avec des partenaires comme l'Espé ou autres ;
- Représentation institutionnelle.

Actions d'information et de production, expertise

- Conseil auprès de l'inspectrice d'académie DASEN et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Analyse des contenus de programmes et du socle pour les équipes de circonscription et soutien à la mise en œuvre des parcours éducatifs, dont le parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Diffusion de documents pédagogiques et aide à l'utilisation d'outils nouveaux pour les enseignants. En particulier, déploiement de ressources produites dans le département et des outils de la DGESCO, y compris pour le volet évaluation des acquis ;
- Production de séquences filmées propices à une exploitation en formation ;
- Contribution
 - à des actions de promotion de l'éducation physique et sportive, de l'éducation artistique et culturelle (avec des partenaires comme Canopé notamment), de la culture régionale ;
 - au développement des actions pédagogiques intégrant le numérique, par exemple dans le cadre des projets des écoles numériques rurales ou du réseau des « collèges connectés » ;
 - à des projets réalisés en partenariat avec des structures sportives ou culturelles et des collectivités territoriales ;
- Repérage et diffusion des pratiques innovantes, expérimentales, ou de projets pédagogiques spécifiques via l'ENT académique (Toutatice).

Autres

Les CPD peuvent apporter leur contribution technique et pédagogique dans le cadre de projets en partenariat élargis à de multiples acteurs : accompagnement éducatif, plans et contrats éducatifs locaux. Leur expertise peut être requise pour le déploiement des projets éducatifs territoriaux (PEdT).

Compétences et qualités attendues

- Expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement, reconnue et validée par le Cafipemf, dont notamment son volet spécifique le cas échéant ;
- Une polyvalence disciplinaire et de mission impliquant une solide capacité d'adaptation (forte diversité des tâches) ;
- Des qualités d'écoute, de dialogue et l'envie de travailler en équipe, de mutualiser des ressources et des compétences ;
- Une maîtrise des outils numériques, et la capacité à les mobiliser pour construire et mener des modules de formation, notamment à distance ;
- De la rigueur dans le travail, y compris pour des tâches de nature administrative ;
- Une ouverture à des pratiques innovantes orientées vers une meilleure réussite des élèves et des personnels ;
- Un engagement dans un parcours personnel de formation continue.

Affectation et fonctionnement

Les postes de conseillers pédagogiques départementaux sont implantés comme suit :

EPS*, arts plastiques, langue et culture régionales sud, éducation musicale sud, langues étrangères, numérique : **locaux de la DSDEN, à Quimper**

Education musicale nord, langue et culture régionales nord : **locaux de l'inspection de l'éducation nationale, à Morlaix**

Une lettre de mission annuelle cadre l'action des conseillers pédagogiques départementaux.

Pour être nommé à titre définitif, tout candidat doit être titulaire de l'option correspondante du Cafipemf. A défaut, il peut être nommé à titre provisoire. Le recrutement sur un emploi de CPD* passe par un entretien préalable devant **une commission départementale**.

*Cas particulier des **postes de CPD EPS** : ces emplois sont gérés dans un cadre académique et ne font pas l'objet de la même procédure. Une information spécifique est publiée en cas de vacance de poste. Ils ne nécessitent pas l'obtention d'un Cafipemf pour les professeurs d'éducation physique du second degré (cf. circulaire n°2015-114 du 27 juillet 2015).